



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mardi 5 avril 2022 à 20h00**

**A la Salle polyvalente de Badailhac**

# **RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE**

# SOMMAIRE

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil précédent (disponible au public sur le site internet de la communauté de communes)
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Ordre du jour

## **FINANCES**

- vote des budgets annexes 2022
- vote des taux d'imposition 2022
- vote du budget général et des subventions aux associations
- renouvellement de la ligne de trésorerie et emprunt de trésorerie à court terme

## **FABRIQUE ARTISTIQUE DE TERRITOIRE ET VIE ASSOCIATIVE**

- nouvelle charte de la micro-folie
- convention avec les partenaires 2022 dans le cadre de la Fabrique artistique
- ressources humaines :
  - recrutement de deux services civiques
  - poste enseignant danse
  - intermittent du spectacle : régisseur technique général
- adhésion à France Tiers-Lieu
- tarifs Médialab
- règlement du Médialab

## **URBANISME**

- désignation des délégués à l'EPF Auvergne

## **HABITAT**

- approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement du Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) dans le Cantal

## **SOCIAL**

- convention Centre Social 2022-2024
- nouveau contrat bail de la Maison de santé de Vic-sur-Cère
- convention pour mise à disposition d'un bureau pour permanence du Centre Social
- convention TAP avec Carlat

## **ENVIRONNEMENT**

- étude de gestion des déchets à l'échelle du Cantal
- renouvellement convention pour traitement des déchets recyclables avec le SYDED du Lot
- GEMAPI Cère amont : plan de financement prévisionnel 2022

## **ECONOMIE**

- renouvellement de la convention aide aux entreprises avec la Région AURA

## **FINANCES**

### **1. vote des budgets annexes 2022**

*Voir fichiers annexés :*

- BP assainissement
- BP eau
- BP régie distribution chaleur bois
- BP SPANC
- BP hôtel des artisans
- BP hôtel du Midi
- BP La Sapinière
- BP pole santé
- BP grange numérique
- BP ZAC Comblat

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les budgets annexes.**

### **2. vote des taux d'imposition 2022**

*Voir fichiers annexés :*

- taux d'imposition TEOM
- taux d'imposition des taxes locales directes : TH, TFNB, CFE...

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les taux d'imposition 2022.**

### **3. vote du budget général et des subventions aux associations**

*Voir fichiers annexés :*

- BP général fonctionnement
- BP général fonctionnement

- subventions aux associations 2022

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget principal 2022 et les subventions aux associations 2022,**

#### **4. renouvellement de la ligne de trésorerie et emprunt de trésorerie à court terme**

- renouvellement ligne de trésorerie Crédit Agricole : la Présidente propose un renouvellement de trésorerie à hauteur de 1,5 millions d'€ (*voir fichier annexé*)

- emprunt de trésorerie à court : afin de bien identifier ce qui relève de l'investissement la Présidente propose un emprunt de trésorerie à court terme de 1 million d'€ remboursable sur 1 an (*voir fichier annexé*), les subventions attendues couvriront cet emprunt.

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie et l'emprunt de trésorerie à court terme.**

### **FABRIQUE ARTISTIQUE ET DE TERRITOIRE ET VIE ASSOCIATIVE**

#### **1- Nouvelle charte de la micro-folie**

Mme la Présidente explique que depuis 2019 la Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'une micro folie, sur la scène du théâtre de la grange culturelle. Afin de pouvoir finaliser sa mise en œuvre et cette dernière ayant évolué (*voir fichier annexé « adhésion réseau micro-folie »*) **il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la nouvelle charte ce qui clôturera la partie administrative de ce déploiement.**

Infos en lien avec la micro-folie :

- Ouverture au public le 7 mai sur un micro-festival
- Inauguration officielle le 24 juin
- Assistant micro-folie et éducation artistique et culturelle : recrutement d'un service civique. En soutien à la médiatrice (coordinatrice de la Fabrique) en poste.

## 2- convention avec les partenaires 2022 dans le cadre de la Fabrique artistique

Mme la Présidente explique que dans le cadre de la saison culturelle de la Fabrique artistique, il est fait le choix de maintenir un soutien à certaines propositions artistiques du territoire notamment afin de favoriser les actions culturelles itinérantes. Ainsi comme cela est mis en place depuis 2016, il est proposé aux conseillers communautaires les conventions de partenariats suivantes :

- ASEC pour 2000 euros
- Carladès Abans pour 2 000 euros
- Echo des Pavanes pour 600 euros (nouveau partenaire)
- Magma Performing Théâtre, pour une résidence au sein de la Fabrique artistique soutenu par le LEADER. Montant de la convention 13 700 euros, financement Leader de 10 960 et autofinancement de 2 740 euros.
- avec la commune d'Aurillac et son théâtre : Art et territoire pour 1000 euros et « Je vais au théâtre avec l'école » pour 5 000 euros.

**Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver les conventions de partenariats précitées.**

## 3- Ressources humaines :

A) Recrutement d'un service civique « Assistant micro-folie et éducation artistique et culturelle » :

Madame la Présidente explique que la mise en place du développement culturel sur le territoire s'est intensifiée cette année écoulée notamment avec l'ouverture du nouveau lieu sur les Granges. La communauté de communes porte également une convention aux arts et à la culture volontaire et ambitieuse depuis plusieurs années dont les propositions vont encore s'enrichir avec l'ouverture prochaine de la micro-folie du Carladès. Le déploiement de cette dernière sera progressif mais nécessitera du temps de travail complémentaire et spécifique. Ainsi et en complément du poste existant de coordinatrice et médiatrice de la Fabrique artistique **il est proposé aux membres du conseil communautaire le recrutement d'un service civique en soutien à ce poste.**

B) Recrutement d'un service civique « Aide à l'animation du tiers-lieux » :

Madame la Présidente explique que la mise en place du développement numérique sur le territoire est en cours et nécessite des moyens humains sur les Granges. La mission du service civique sera :

- d'imaginer, avec l'équipe salariée, comment faire connaître et utiliser ce lieu et ses machines à des personnes qui n'en ont jamais entendu parler.
- de participer à l'accueil des adhérents et des visiteurs et d'expliquer le fonctionnement du lieu.

- de co-animer des temps de formation et des ateliers de fabrication numérique proposés par les salariés et les volontaires eux-mêmes.
- de promouvoir le lieu en participant aux actions de communications.

Ainsi et en complément du poste existant de conseiller numérique **il est proposé aux membres du conseil communautaire le recrutement d'un service civique pour le bon fonctionnement du tiers lieu et l'animation du Médialab.**

C) recrutement d'un enseignant danse :

Madame la Présidente explique que dans le cadre de l'école de musique et de danse de la Fabrique artistique, le cursus danse a été mis en sommeil il y a quelques années afin d'attendre l'ouverture de la grange culture proposant un sol adapté à l'enseignement de la danse. Ainsi et pour la rentrée 2022 il est proposé de relancer des propositions en danse, en complément des ateliers danse proposé avec des artistes. Cette proposition ne sera pas la relance d'un « cursus » mais la mise en place d'ateliers afin de maîtriser notamment les coûts liés à cette proposition. Cette dernière fera l'objet d'un soutien du Conseil départemental dans le cadre du schéma d'enseignements artistiques du Cantal.

**Ainsi il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter un enseignant en danse à hauteur de 8 heures hebdomadaires.**

D) recrutement d'un intermittent du spectacle régisseur technique général :

Madame la Présidente explique que dans le cadre du fonctionnement de la Fabrique artistique la question de la régie technique est prégnante. En effet, les programmations au sein du Petit Théâtre, bien qu'étant autonomes ou légères, nécessitent la présence d'un technicien pour assurer la partie technique, tout particulièrement l'utilisation et le suivi du parc matériel de la collectivité. Ce parc permet de faire des économies en location de matériel mais nécessite la présence indispensable d'un personnel qualifié pour s'en servir.

Jusqu'à ce jour, la collectivité fonctionne avec des missions confiées à un prestataire extérieur. Ces dernières ont un coût et ne permettent pas de fixer une compétence technique sur le lieu pourtant si nécessaire à son bon fonctionnement.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à la recherche d'un régisseur technique, au profil général (lumière et son) afin de compléter le binôme avec la programmatrice sur les accueils de la Fabrique artistique. Ce recrutement, en intermittent dans un premier temps permettra de limiter les coûts, de faire réaliser des tâches essentielles (sécurité, inventaire...) et de mutualiser notamment avec l'intervention de ce régisseur sur le studio MAO (musiques assistées par ordinateur) en cours d'aménagement.

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter un régisseur technique général par intermittence.**

#### **4- adhésion à France Tiers-Lieu :**

Madame la Présidente explique que depuis 2021 le tiers-lieu des Granges est labellisé « Fabrique de territoire ». Dans ce cadre et afin de faciliter la mise en réseau et l'accès à de nombreuses ressources utiles au développement et à la gestion du lieu **il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider l'adhésion à l'association « France tiers-lieu » pour un coût annuel de 100€.**

## 5- Tarifs Médialab :

Madame la Présidente explique que les tarifs ci-dessous ont été définis en commission culture.

### TARIFS DES ÉQUIPEMENTS :

CABINE ACCOUSTIQUE (INSONORISÉE) (AVEC PRET D'1 MICRO + 1 PC PORTABLE)	20,83€ HT soit 25€ TTC L'HEURE avec assistance individuelle
STUDIO DE STREAMING ( FOND VERT + ECLAIRAGE + LOGICIELS PRÉINSTAL- LÉS + APPAREIL PHOTO BRIDGE)	

### TARIFS DES MACHINES :

Découpe vinyle	<p><b>4,17€ HT soit 5€ TTC</b> Petit format (réalisé à partir d'une chute d'adhésif) tape inclus</p> <p><b>8,33€ HT soit 10€ TTC</b> Le format 50 x 60 + tape inclus</p> <p><b>16,67€ HT soit 20€ TTC</b> Le format 100 x 60 + tape inclus</p>
Impression 3D	Pour l'imprimante 3D : 16€67 HT soit 20€ TTC par objet
Traceur Grand Format	<b>10€ HT soit 12€ TTC</b> pour un format 100cm x 100cm

### TARIFS DES IMPRESSIONS :

Noir et Blanc	<p><b>0,13€ HT soit 0,15€ TTC</b> La copie A4</p> <p><b>0,25€ HT soit 0,30€ TTC</b> La copie A3</p>
Couleur	<p><b>0,42€ HT soit 0,50€ TTC</b> La copie A4</p> <p><b>0,83€ HT soit 0,75€ TTC</b> La copie A3</p>

TARIFS PRIVATISATION DU MÉDIALAB	
MISE À DISPOSITION DU MÉDIALAB :	
DEMI JOURNÉE	JOURNÉE COMPLÈTE
416,67€ HT SOIT 500€ TTC	625€ HT SOIT 750€ TTC

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter ces tarifs.



## 6- Règlement du Médialab :

*Voir fichier annexé « règlement Medialab ».*

Madame la Présidente explique que dans le cadre de la vie et l'animation du médialab de nombreuses questions autour de l'utilisation du lieux, du respect du matériel, seront engagées. Ainsi Mme La Présidente explique que suite à de nombreux échanges, un règlement est proposée ce jour aux membres du conseil communautaire afin de faire vivre ce nouveau lieu dans un souci d'échange et de respect des usagers.

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter ce règlement.**

## **URBANISME**

### - désignation des délégués à l'EPF Auvergne

Suite à l'adhésion de la Communauté de communes à l'Établissement Public foncier (EPF) Auvergne, validée lors du Conseil communautaire du 22 février 2022, il est demandé la désignation de 10 représentants titulaires ainsi que 10 représentants suppléants.

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire de désigner les délégués comme suit :**

délégué titulaire	commune	délégué suppléant	commune
DELRIEU Annie	Vic sur Cère	IRLANDE Didier	Vic sur Cère
PHILIPPE Letang	Vic sur Cère	FRANCOIS Katia	Vic sur Cère
BONHOMME André	Polminhac	MELLIN Isabelle	Vic sur Cère
MOULIER Marie-Noelle	Polminhac	FALIERES Alain	Polminhac
MOURGUES Philippe	Thiézac	ARNAL Denis	Polminhac
BENARD Linda	St-Jacques	VARET Josette	Polminhac
MATIERE Philippe	Raulhac	ROUCHY André	Thiézac
AMILHAUD Jean-Baptiste	St-Clément	LOLIVE Patrick	Thiézac
PRUNET Claude	Pailherols	GRICHOIS Antoine	Badailhac
BRU Dominique	Présidente EPCI	JACQUET Philippe	Jou sous Monjou

## **HABITAT**

### **- approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement du Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) dans le Cantal**

*Voir fichier annexé « convention de partenariat SPPEH ».*

Vu la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du Cantal en date du 16 décembre 2021 validant la mise en œuvre d'un « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat » (SPPEH) dans le Cantal ;

Vu la délibération n° 097-2021-DE du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès en date du 19 juillet 2021 validant l'adhésion au projet de SPPEH ;

Considérant que le SPPEH, dénommé « CANTAL RÉNOV' ENERGIE », fonctionne depuis le 1er décembre 2021 et est installé au rez-de-chaussée de l'Hôtel du Département à Aurillac, pour conseiller les particuliers sur leurs projets ou travaux de rénovation énergétique ;

Il est soumis aux élus communautaire le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement du SPPEH du Cantal (voir convention annexée), qui définit les missions du service et les moyens mis en œuvre par le Département sur les années 2021 à 2023 ainsi que la contribution financière et les modalités de versement par la Communauté de communes Cère et Goul. Pour l'année 2022, le restant à charge des EPCI est estimé à 0,48 € par habitant.

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire :**

**- d'APPROUVER la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement du SPPEH du Cantal ;**

**- d'INSCRIRE au budget principal 2022 la dépense de 2 373 € correspondant à la contribution financière de la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès pour l'année 2022 ;**

**- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour le SPPEH départemental.**

## **SOCIAL**

### **1- Convention Centre Social 2022-2024**

*Voir fichier annexé « convention centre social 2022-2024 ».*

La présente convention confirme l'inscription du centre social dans une démarche de projet, permet de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la collectivité et le centre social et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet. L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette convention dont les axes prioritaires sont :

- Favoriser le lien social
- Développer l'accès aux loisirs sur l'ensemble du territoire
- Maintenir une offre d'actions éducatives dans le cadre notamment du PEDT (TAP)
- faciliter l'accueil de nouveaux arrivants
- Favoriser les relations intra familiales
- promouvoir l'intégration sociale des familles et des habitants dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale du territoire
- favoriser le développement de la citoyenneté de proximité

Pour l'association :

Elle est garante de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social.

Elle s'assure que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous et s'appuient sur un personnel qualifié, un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Elle a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Elle s'engage à développer les activités en faveur des différents publics : petite enfance, l'enfance, jeunesse, seniors et les familles.

Pour la collectivité :

L'engagement de verser à l'association un soutien financier annuel.

Consciente du nécessaire développement du CSC pour mener à bien toutes les missions évoquées dans la présente convention dont la création d'un poste de référent jeunesse puis d'un poste de référent famille, la collectivité s'engage à lui verser pour la période de la convention 2022/2024 une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 107 900 €, non révisable.

Modalités de versement de la subvention de fonctionnement :

La subvention annuelle sera créditée au compte du CSCC selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Janvier : Un acompte forfaitaire de 50 000 €
- Juin : 35% du montant réel accordé pour l'année en cours soit 37 765 €
- Septembre : solde du montant réel accordé pour l'année en cours soit 20 135 € sur présentation des documents figurant à l'article I.F de la convention.

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter la convention, qui a été étudié et approuvé par la Commission social du 22 mars dernier, et d'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention à effet rétroactif au 1er janvier 2022.**

## **2- Nouveau contrat bail de la Maison de santé de Vic-sur-Cère :**

*Voir fichier annexé « nouveau contrat bail maison de santé ».*

RESILIATION DE L'ACTUEL CONTRAT BAIL POUR OCCUPATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DU CARLADES ET SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT BAIL

Vu la signature du contrat bail professionnel pour occupation de la Maison de santé pluriprofessionnelle du Carladès entre le bailleur et le locataire (Association des Professionnels de Santé des Vallées de la Cère et du Goul), suite à délibération n°120-2016 du 20/12/2016 ;

Vu la signature de l'avenant n°1 à ce contrat le 28/02/2017 suite à intégration d'un 3ème médecin généraliste au sein de la maison de santé (Dr CORNACCHIA à compter du 01/02/2017) ;

Vu la signature de l'avenant n°2 à ce contrat le 04/12/2018 suite au départ du 3ème médecin généraliste (Dr CORNACCHIA à compter du 07/09/2018) ;

Vu la signature de l'avenant n°3 à ce contrat le 14/12/2021 suite à l'intégration d'un 3ème médecin généraliste (Dr TAULE à compter du 01/05/2021) ;

Vu les évolutions importantes suivantes :

- modification de statut du locataire, l'Association des Professionnels de Santé des vallées de la Cère et du Goul étant remplacée par la SCM Maison de Santé pluriprofessionnelle du Carladès, le Dr BERGOUS – ROCAGEL Virginie ayant été élue Présidente ;
- souhait d'intégrer l'ADMR dans cette SCM ;
- modification des bases de calcul du loyer ;

Madame la Présidente informe le conseil de la nécessité de résilier le contrat bail actuel avant son échéance afin de signer un nouveau contrat bail intégrant toutes ces modifications.

Le montant mensuel du loyer appelé à l'association à compter du 01/04/2022 serait calculé sur la base de ...€/m2 soit pour une surface totale de 479.46 m2 un montant de ..... €.

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :**

- Valider le contenu de l'avenant n°4 tel qu'annexé au présent rapport ;**

- Valider la base de calcul du loyer mensuel à raison de 5€/m<sup>2</sup> ;
- Autoriser Madame la Présidente à résilier l'ancien contrat et à signer le nouveau à effet au 01/04/2022.

### 3- Convention pour mise à disposition d'un bureau pour permanence du Centre Social :

*Voir fichier annexé «convention CSCC TIERS-LIEU».*

1°/Le tiers-lieu des Granges créé en mars 2021, labellisé « Fabrique de territoire » par l'Etat. La Communauté de communes est à l'initiative du projet, en a assumé sa réalisation (investissement) et en assure sa gestion. Toutefois elle est à la recherche d'une gouvernance hybride et assure l'animation d'une Communauté des Granges comptant notamment le centre social et culturel du Carladès. Elle souhaite réunir, fédérer et accompagner toutes les démarches qui pourront voir le jour sur ce tiers-lieu en favorisant le décroisement et le faire ensemble. Ce tiers-lieu à l'essence numérique et culturelle est également inscrit dans des démarches de transitions écologiques, démographiques, démocratiques, etc. de nombreuses actions sont proposées sur le tiers-lieu dans une dynamique d'épicentre avec des rayonnements sur l'ensemble du territoire. La Communauté de communes porte une politique sociale et culturelle et soutien notamment dans ce cadre les actions du Centre socio-culturel en direction des habitants du territoire. Différentes contractualisations officialisent et accompagnent différentes actions et partenariats à noter la CTG (Convention territoriale globale) et la Convention d'Education aux arts et à la culture.

2°/ L'association « Centre social et culturel du Carladès » à dimension intercommunale travaille à la mise en place d'actions en direction des habitants de ce territoire. Notamment soutenu par la Communauté de communes dans le cadre d'une convention de fonctionnement ou dans les conventions précitées, il développe notamment les actions suivantes : relais petite enfance, réseau d'échanges et réciproques de savoirs, accueil de loisirs sans hébergements, temps d'activités périscolaires, club ados... L'association est également soutenue par la CAF dans le cadre d'une convention d'objectifs. Ainsi ces trois structures CAF, CSCC et CCCGC partagent les mêmes objectifs et œuvrent ensemble en direction des mêmes publics cela rendant possible une harmonisation, mutualisation, professionnalisation et coordination des actions à l'échelle du territoire pour le plus grand nombre en favorisant le lien intergénérationnel.

3°/ La Communauté de communes et le Centre socio-culturel partageant les mêmes motivations du faire ensemble, du décroisement et de la nécessité d'agir en direction des habitants de ce territoire, les espaces du tiers-lieu peuvent permettre de renforcer ces partenariats et d'améliorer le service aux personnes et le développement des actions socio-culturelles.

Cette convention a pour objectif de définir le partenariat entre la Communauté de communes et Centre socio-culturel au sein du tiers lieu Les Granges.

Engagements de la Communauté de communes :

- Mise à disposition d'un bureau privatif au RDC de la grange culture avec deux badges d'accès et d'un espace de rangement dans le placard mutualisé au R+2 attenant à la salle multi-activités
- Assure le ménage des espaces précités
- Donne accès au wifi de la grange culture
- Associe un des membres du bureau de l'association et de la Directrice, si nécessaire, au comité de pilotage de la communauté des Granges.
- Associe les animateurs du Centre socio-culturel dans la Communauté des Granges en les invitant au comité technique.

Engagements de Centre socio-culturel du Carladès :

- Participer aux charges sur un montant de 2 400 euros annuel proratisé pour l'année 2022 (du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022). Il sera ensuite appelé annuellement en janvier de chaque année. Ce montant pourra être révisé en fonction de l'évolution du coût des charges.
- Participer ou faire participer au cotech et copil de la Communauté des Granges
- Suivre le règlement et la charte d'usagers de la grange culture
- Suivre les procédures pour la réservation des salles (co-work, visioconférence...)
- Pour des actions au sein du medialab co-construire la proposition avec le conseiller numérique
- Pour les actions culturelles et artistiques proposée sur le tiers-lieu les co-monter avec la coordinatrice de la Fabrique artistique. La convention d'éducation aux Arts et à la culture portée par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence culture offre le cadre, les compétences et les moyens.
- Pour les actions de communication, les supports seront en commun avec les actions du tiers-lieu. Le cas échéant les supports de communication produits par le Centre socio-culturel suivront la charte de communication des Granges.
- A respecter les espaces commun et mutualisé au sein de la grange culture : cuisine, hall d'accueil, salle multi-activités. Après chaque activité proposée, le nettoyage et le rangement sont à la charge du Centre socio-culturel. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en l'état.

Un travail de concertation sera fait entre les signataires de la convention pour faire coïncider les calendriers des différentes propositions organisées sur le tiers-lieu (notamment dans le cadre du COTECH de la communauté).

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2022. Elle sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de cette période. Elle pourra si nécessaire faire l'objet d'évolutions.

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :**

- valider le projet de convention
- autoriser la Présidente à signer cette convention avec le Centre socio-culturel du Carladès

#### **4- Convention TAP avec Carlat 2021-2022 :**

*Voir fichier annexé « proposition de convention objectif TAP Carlat ».*

OBJET : Coordination TAP communautaires par LE CENTRE SOCIAL DU CARLADES Sur le RPIC de Carlat - Participation de la commune de Carlat pour l'année 2021/2022

Madame la Présidente expose au Conseil que, dans le cadre de ses activités à l'échelle communautaire et avec le soutien financier de la Communauté de communes, le Centre Social et culturel du Carladès apporte ponctuellement aux écoles un soutien "qualitatif" et logistique dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le Relais Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) de Carlat, dont la moitié des effectifs sont domiciliés sur la Communauté de communes, bénéficie de ce service.

Il est proposé de signer une convention entre la Communauté de communes et la commune de Carlat afin de fixer les termes de ce service et engagements de chacun, pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir que le RPIC de Carlat bénéficiera des mêmes interventions du Centre Social et Culturel du Carladès que les écoles du territoire de Cère et Goul.

En contrepartie, la commune de Carlat s'engage à verser à la Communauté de communes une participation financière dont le montant est fixé à 677 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Cette convention sera renégociée à chaque fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- valider le projet de convention tel qu'annexé au présent rapport,
- autoriser la Présidente à signer cette convention avec la commune de Carlat.

## **ENVIRONNEMENT**

### 1- étude de gestion des déchets à l'échelle du Cantal :

*Voir fichier annexé « convention CIT etude dechets cantal ».*

OBJET : ENVIRONNEMENT – ETUDE DE GESTION DES DECHETS A L'ECHELLE DU CANTAL

La gestion et le traitement des déchets sont un enjeu majeur pour le Cantal.

À l'initiative de la Préfecture, le Département, les EPCI, les Syndicats compétents et l'ensemble des acteurs intéressés ont décidé de lancer une étude départementale qui permettra d'une part de renforcer la connaissance avec une phase diagnostic et d'imaginer des solutions innovantes adaptées à notre territoire avec la proposition de scénarii.

Dans ce cadre, la méthode préconisée est la suivante :

- Les EPCI mandatent Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) pour réaliser une étude à horizon mi-2023 ;
- CIT se fait accompagner par un prestataire extérieur et facture les EPCI pour cette prestation ;
- Le Département prend en charge la prestation d'animation et de coordination confiée à CIT ;
- Les EPCI obtiennent un cofinancement dans le cadre des CRTE.

Un cahier des charges sera rédigé en concertation avec tous les acteurs engagés.

Une première estimation du coût de l'intervenant extérieur a été établie par les Services de l'État à 150 000 € HT avec une clé de répartition liée à la population. Le tarif appliqué serait alors le suivant :

<b>EPCI</b>	<b>Répartitio n</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Communauté de Communes Pays Gentiane	4,70 %	7 054,42	1 410,88	8 465,30
Communauté de Communes Pays de Mauriac	4,64%	6 974,85	1 394,97	8 369,82
Communauté de Communes Pays de	5,93%	8 891,94	1 778,39	10 670,33



Salers				
Communauté de Communes Sumène-Artense	5,83%	8 742,06	1 748,41	10 490,47
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	36,6%	54 945,12	10 989,02	65 934,14
Communauté de Communes Chataigneraie Cantalienne	14,7%	22 004,5	4 400,90	26 405,40
<b>Communauté de Communes Cère et Goul en Carlades</b>	<b>3,4%</b>	<b>5 079,47</b>	<b>1 015,89</b>	<b>6 095,36</b>
Saint-Flour Communauté	16,2%	24 357,7	4 871,54	29 229,24
Hautes Terres Communauté	8%	11 949,94	2 389,99	14 339,93

Le financement via CRTE correspondant à 80% du coût HT estimé détaillé ci-dessus, resterait à charge de la Communauté de communes environ **2 031.789 € TTC**

Précisons que ces montants forfaitaires sont arrêtés sur la base d'une estimation et qu'ils pourront être revus en fonction du coût réel de l'étude. L'ajustement des sommes dues sera alors régularisé par avenant à la convention initiale.

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- valider cette démarche, les termes de la convention type ci-annexée et son montage financier
- autoriser Mme la Présidente à signer la convention de prestation afférente avec CIT.

**2- Renouvellement convention pour traitement des déchets recyclables avec le SYDED du Lot :**

*Voir fichier annexé « convention syded lot ».*

OBJET : ENVIRONNEMENT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS RECYCLABLES AVEC LE SYDED DU LOT (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°155-2021 du 19/10/2021)

**Vu** l'intérêt d'une telle organisation pour le SYDED du Lot et les 3 EPCI compétentes en matière de traitement des déchets, dans un but d'améliorer les conditions d'exercice de leurs compétences et s'inscrire dans une gestion des déchets privilégiant une approche de

développement durable par la valorisation. En effet, ces initiatives conduites à l'origine à l'échelon de leur territoire ont trouvé un point de convergence dès lors que les objectifs de rationalisation des conduites d'exploitation et de maîtrise des coûts liés ont démontré la nécessité de travailler à un échelon territorial pertinent, dépassant le périmètre de chacun des syndicats et des communautés. C'est dans ce cadre que les 3 EPCI et le SYDED sont membres actifs de l'ARCIVADE (Association de Réflexion sur une Coopération Interdépartementale pour la Valorisation des Déchets) depuis 2013.

**Vu** L'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : *« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».*

**Vu** la signature de la 1ère convention par délibération n°23-2016 du 08/04/2016, portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE, fixant les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre du traitement des déchets valorisables des EPCI membres du SMOCE par le SYDED. Elle détermine les modalités administratives, techniques et financières de l'entente.

**Vu** l'achèvement de cette 1ère convention au 31 mai 2021 (les modalités de l'Entente ayant été poursuivies le temps de la transition entre cette convention et la suivante) ;

Madame la Présidente soumet au conseil le renouvellement de cette convention, telle qu'annexée, prenant effet rétroactivement à compter du 1er juin 2021 pour une durée de 6 ans.

Il est convenu entre les parties qu'une instance de suivi et de contrôle de l'entente est constituée. Elle est composée de deux membres de chacun des EPCI et du SYDED du Lot, librement désignés par chaque structure. Cette instance se réunit au moins une fois par an afin de faire un bilan quantitatif et qualitatif de l'entente, au vu des différentes missions définies dans la convention constitutive. Cette instance a également un rôle de proposition dans le cadre d'éventuelles adaptations à mettre en œuvre, qui pourront ensuite être adoptées par chacune des assemblées délibérantes des parties à la convention.

Il est proposé que les représentants de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès au sein de l'entente soient Mme Dominique BRU et M. Alain FALIERES

Une entente intercommunale, comme celle proposée en l'espèce entre le SYDED du Lot et les 3 EPCI, n'a pas de personnalité morale. Ainsi l'ensemble des décisions relevant de cette entente doivent être adoptées par les organes délibérants de chacune des entités qui la composent.

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

**- adopter la convention renouvelant l'entente entre le SYDED du Lot et les 3 EPCI, dans le cadre du traitement des déchets valorisables des 3 EPCI par le SYDED du Lot ;**

- autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que tout document pouvant s’y rapporter ;
- désigner Madame Dominique BRU et Monsieur Alain FALIERES, en tant que représentants de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès au sein de l’instance de suivi et de contrôle de l’entente.

### 3- GEMAPI Cère amont : plan de financement prévisionnel 2022

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes a créé une entente pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin Cère Amont avec la Communauté d’Agglomération du Bassin d’Aurillac (CABA) et la Communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne.

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2020 a approuvé la signature d’un avenant de prolongation de la convention initiale jusqu’au 31 décembre 2023.

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d’approuver le plan de financement suivant pour l’année 2022 :**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<i>Montants (€)</i>		<i>Montants (€)</i>
Frais de personnel	73 911 €	Agence de l’Eau Adour-Garonne (55,24 % du TTC)	69 770 €
Déplacements	4 743 €	Conseil Départemental du Cantal (11,83 % du TTC)	14 944 €
Frais indirects	14 782 €	Autofinancement (32,93 % du TTC)	CABA (55,04 %) 22 890 €
			Châtaigneraie (27,56 %) 11 461 €
Dépenses ponctuelles	26 840 €	Cère et Goul (17,40 %)	7 236 €

			Sous-total	41 587 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>120 276 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>126 301 €</b>
<b>TVA</b>	<b>6 024 €</b>			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>126 301 €</b>			

## **ECONOMIE**

### **- Renouvellement de la convention aide aux entreprises avec la Région AURA :**

*Fichier annexé avenant convention aides entreprises region ».*

Objet : Avenant à la convention « Aide aux entreprises » avec la Région AURA.

La Communauté de communes a signé en 2019 (valable jusqu'au 31 décembre 2021) une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec un soutien de 1 000 € par porteur de projet.

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider un avenant à cette convention afin de renouveler le dispositif pour l'année 2022.**